

## Demande de remboursement de taxes foncières pour les producteurs forestiers

### Producteur forestier

Ce formulaire s'adresse à toute société qui est un producteur forestier reconnu, qui est engagée activement dans l'aménagement et la mise en valeur de ses boisés et qui demande un remboursement de taxes foncières pour les producteurs forestiers reconnus relativement à une unité d'évaluation enregistrée auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs<sup>1</sup>.

Une société est un producteur forestier reconnu en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier si elle remplit les conditions suivantes :

- elle possède un terrain ou un groupe de terrains pouvant constituer une unité d'évaluation au sens de l'article 34 de la Loi sur la fiscalité municipale, unité dont la superficie à vocation forestière totale est d'au moins quatre hectares et pour laquelle la société détient un plan d'aménagement forestier qu'un ingénieur forestier a certifié conforme aux règlements d'une agence régionale de mise en valeur des forêts privées compétente;
- elle a enregistré toute la superficie à vocation forestière de l'unité d'évaluation pour laquelle elle détient un certificat valide qui atteste sa qualification à titre de producteur forestier reconnu et qui a été délivré par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

### Dépenses de mise en valeur admissibles

Les dépenses de mise en valeur admissibles sont les dépenses de mise en valeur qui ont été engagées dans l'année selon la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et pour lesquelles la société détient un rapport d'un ingénieur forestier qui en fait état, ou de telles dépenses qui ont été engagées dans les années précédentes et que la société a en réserve.

Pour plus d'information concernant les conditions que les dépenses de mise en valeur doivent respecter pour être admissibles, consultez le Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus.

Notez que, pour une année d'imposition se terminant **avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022**, la société a droit au remboursement des taxes foncières seulement si le montant de ses dépenses de mise en valeur est égal ou supérieur à celui des taxes foncières.

### Report des dépenses de mise en valeur admissibles

La société peut reporter sur les dix années suivantes les dépenses de mise en valeur admissibles engagées dans une année d'imposition si le montant de ces dépenses est supérieur à celui des taxes foncières payées pour la même période.

Notez que, pour une année d'imposition se terminant **avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022**, la société peut reporter sur les cinq années suivantes les dépenses de mise en valeur admissibles engagées dans une année d'imposition si le montant de ces dépenses est inférieur à celui des taxes foncières payées pour la même période.

### Renseignements importants

- Lorsque plusieurs personnes ont droit à un remboursement de taxes foncières pour une même unité d'évaluation, nous versons le remboursement à la personne dont le nom figure sur le compte de taxes foncières. Par ailleurs, si cette personne a une dette envers nous, nous nous réservons le droit d'affecter le remboursement au paiement de cette dette.
- Vous devez joindre ce formulaire à la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17), accompagné d'une copie des factures de taxes foncières payées pour chaque unité d'évaluation faisant l'objet d'une demande de remboursement.
- Le présent formulaire doit être produit dans les délais suivants :
  - pour une société privée sous contrôle canadien, dans les trois ans qui suivent la fin de son année d'imposition dans laquelle se termine l'exercice financier municipal ou scolaire pour lequel les taxes foncières ont été payées;
  - pour toute autre société, dans les quatre ans qui suivent la fin de son année d'imposition dans laquelle se termine l'exercice financier municipal ou scolaire pour lequel les taxes foncières ont été payées.
- Pour plus de renseignements, consultez les articles 220.2 à 220.14 de la Loi sur la fiscalité municipale et les articles 130 et 131 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

## 1 Renseignements sur la société

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 01a <input style="width: 90%; border: none; border-top: 1px dashed black;" type="text"/>	Numéro d'identification 01b <input style="width: 90%; border: none; border-top: 1px dashed black;" type="text"/>	Dossier IC 0001	Date de clôture de l'exercice 05 <input style="width: 90%; border: none; border-top: 1px dashed black;" type="text"/> A A A A M M J J
Nom de la société 02 <input style="width: 95%; border: none; border-top: 1px solid black;" type="text"/>			



## 2 Dépenses de mise en valeur admissibles pour l'année

Dépenses de mise en valeur admissibles pour l'année selon le rapport de l'ingénieur forestier

10		
----	--	--

Dépenses de mise en valeur reportées des cinq années précédentes.

Inscrivez l'année où les dépenses ont été faites et le montant reporté.

Année		Montant reporté
<input type="text"/>	11	<input type="text"/>
<input type="text"/>	12	<input type="text"/>
<input type="text"/>	12a	<input type="text"/>
<input type="text"/>	12b	<input type="text"/>
<input type="text"/>	12c	<input type="text"/>

Additionnez les montants des lignes 11 à 12c.

**Dépenses de mise en valeur reportées des cinq années précédentes =**

+		
▶	13	<input type="text"/>

Excédent reportable des dépenses de mise en valeur des dix années précédentes.

Inscrivez l'année où les dépenses ont été faites et l'excédent reportable de ces dépenses.

Année		Excédent
<input type="text"/>	14	<input type="text"/>
<input type="text"/>	+	15
<input type="text"/>	+	16
<input type="text"/>	+	17
<input type="text"/>	+	18
<input type="text"/>	+	19
<input type="text"/>	+	20
<input type="text"/>	+	21
<input type="text"/>	+	22
<input type="text"/>	+	23

Additionnez les montants des lignes 14 à 23.

**Excédent reportable des dépenses de mise en valeur des dix années précédentes =**

+		
▶	24	<input type="text"/>

Additionnez les montants des lignes 10, 13 et 24.

**Dépenses de mise en valeur admissibles pour l'année =**

+		
▶	25	<input type="text"/>

## 3 Remboursement de taxes foncières pour les producteurs forestiers

### 3.1 Année d'imposition se terminant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Vous devez remplir cette partie pour toutes les unités d'évaluation pour lesquelles la société demande un remboursement de taxes foncières payées, et ce, pour une année d'imposition qui se termine **avant** le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Si la société demande un tel remboursement relativement à plus de trois unités, joignez une feuille contenant les renseignements demandés pour les autres unités.

Avant de remplir cette partie, vous devez remplir la partie 4 pour chaque unité d'évaluation.

#### Première unité d'évaluation

Dépenses de mise en valeur admissibles pour l'année (montant de la ligne 25)

26		
----	--	--

Taxes foncières payées pour la première unité d'évaluation (montant de la ligne 64 calculé pour cette unité)

-		
27	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Montant de la ligne 26 moins celui de la ligne 27. Si le résultat est négatif, la société n'a droit à aucun remboursement de taxes pour l'année. Si le résultat est nul ou positif<sup>2</sup>, reportez le montant de la ligne 27 à la ligne 35.

=		
28	<input type="text"/>	<input type="text"/>

#### Deuxième unité d'évaluation

Dépenses de mise en valeur admissibles pour l'année (montant de la ligne 28)

29		
----	--	--

Taxes foncières payées pour la deuxième unité d'évaluation (montant de la ligne 64 calculé pour cette unité)

-		
30	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Montant de la ligne 29 moins celui de la ligne 30. Si le résultat est négatif, la société n'a droit à aucun remboursement de taxes pour l'année. Si le résultat est nul ou positif<sup>3</sup>, reportez le montant de la ligne 30 à la ligne 36.

=		
31	<input type="text"/>	<input type="text"/>

#### Troisième unité d'évaluation

Dépenses de mise en valeur admissibles pour l'année (montant de la ligne 31)

32		
----	--	--

Taxes foncières payées pour la troisième unité d'évaluation (montant de la ligne 64 calculé pour cette unité)

-		
33	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Montant de la ligne 32 moins celui de la ligne 33. Si le résultat est négatif, la société n'a droit à aucun remboursement de taxes pour l'année. Si le résultat est nul ou positif<sup>4</sup>, reportez le montant de la ligne 33 à la ligne 37.

=		
34	<input type="text"/>	<input type="text"/>



Taxes foncières payées pour la première unité d'évaluation (montant de la ligne 27)		35		
Taxes foncières payées pour la deuxième unité d'évaluation (montant de la ligne 30)	+	36		
Taxes foncières payées pour la troisième unité d'évaluation (montant de la ligne 33)	+	37		
Additionnez les montants des lignes 35 à 37 et, s'il y a lieu, les montants des taxes foncières payées pour les unités d'évaluation supplémentaires, calculés sur des copies de la partie 4.				
<b>Taxes foncières payées</b>	=	38		
Taux applicable	×	39	85 %	
Montant de la ligne 38 multiplié par 85 %.				
Reportez le montant V à l'une des lignes 440p à 440y de la <i>Déclaration de revenus des sociétés</i> (CO-17) et inscrivez le code 07 à la case prévue à cette fin.				
<b>Remboursement<sup>5</sup> de taxes foncières pour les producteurs forestiers</b>	=	40	V	

### 3.2 Année d'imposition se terminant après le 31 décembre 2021

Vous devez remplir cette partie pour une année d'imposition qui se termine **après** le 31 décembre 2021.

Avant de remplir cette partie, vous devez remplir la partie 4 pour chaque unité d'évaluation.

Dépenses de mise en valeur pour l'année (montant de la ligne 25)		41		
Taxes foncières payées pour l'ensemble des unités d'évaluation (total des montants de la ligne 64)	-	42		
Montant de la ligne 41 moins celui de la ligne 42. Si le résultat est négatif, reportez le montant de la ligne 41 à la ligne 44. Si le montant est nul ou positif, reportez le montant de la ligne 42 à la ligne 44.				
	=	43		
Dépenses de mise en valeur admissibles		44		
Taux applicable	×	45	85 %	
Montant de la ligne 44 multiplié par 85 %.				
Reportez le montant V à l'une des lignes 440p à 440y de la <i>Déclaration de revenus des sociétés</i> (CO-17) et inscrivez le code 07 à la case prévue à cette fin.				
<b>Remboursement<sup>5</sup> de taxes foncières pour les producteurs forestiers</b>	=	46	V	

### 4 Taxes foncières payées pour une unité d'évaluation

Cette partie permet de calculer le montant des taxes foncières payées et non remboursées pour **une seule** unité d'évaluation. Si la société doit calculer un tel montant relativement à plusieurs unités d'évaluation, joignez des copies de cette partie.

Numéro de l'unité d'évaluation		49		
Montant total des taxes municipales payées	Fin de l'exercice financier municipal	A A A A M M J J	50	
Montant total des taxes scolaires payées	Fin de l'exercice financier scolaire	A A A A M M J J	51	
Additionnez les montants des lignes 50 et 51.				
<b>Taxes foncières payées</b>	=	52		
Taxes foncières remboursées		53		
• par la municipalité	+	54		
• par le centre de services scolaire	+	55		
• par toute autre personne ou entité (précisez) :				
Remboursement de taxes foncières (autres que celles qui font l'objet de la présente demande) que la société a reçu en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale	+	56		
Additionnez les montants des lignes 53 à 56.	=			
Montant de la ligne 52 moins celui de la ligne 57				
<b>Taxes foncières payées et non remboursées</b>	=	58		
Valeur du terrain		59		
Valeur totale de l'unité d'évaluation	÷	60		
Montant de la ligne 59 divisé par le montant de la ligne 60	=	61		
	×	62	100	
Montant de la ligne 61 multiplié par 100	=			
Montant de la ligne 58 multiplié par le pourcentage de la ligne 63	×	63	%	
<b>Taxes foncières payées pour une unité d'évaluation</b>	=	64		



## 5 Signature

Je déclare que les renseignements contenus dans le présent formulaire sont exacts et complets.

Si la société reçoit, de quelque façon que ce soit, un remboursement relatif aux taxes foncières qui font l'objet de la présente demande, elle s'engage à remettre à Revenu Québec un montant correspondant à la différence entre le montant obtenu à la ligne 40 ou 46, selon le cas, du formulaire envoyé et celui recalculé en tenant compte de ce remboursement.

---

Nom de la personne autorisée

---

Adresse

---

Signature

---

Fonction

---

Date

## Notes

1. Une unité d'évaluation enregistrée au cours de la période du 20 septembre 2012 au 23 avril 2014 aura plutôt été enregistrée auprès du ministre des Ressources naturelles.
2. Si la société a une autre unité d'évaluation, reportez le résultat, s'il est positif, à la ligne correspondant aux dépenses de mise en valeur admissibles pour l'année relatives à cette autre unité. Sinon, vous pouvez reporter l'excédent des dépenses de mise en valeur admissibles pour l'année (montant de la ligne 10, en tout ou en partie) sur les dix années suivantes, pourvu que la société remplisse les conditions requises au cours de ces années suivantes.
3. Voyez la note 2.
4. Voyez la note 2.
5. Une société qui reçoit un remboursement de taxes foncières auquel elle n'a pas droit en tout ou en partie doit remettre cette somme au ministre du Revenu dans les 90 jours suivant la mise à la poste d'un avis de ce dernier.

